



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: 357 LANKODEM VEG  
Code du produit: 357

#### Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: PAREXLANKO.SA.  
Adresse: 19, place de la résistance.92446.Issy les Moulineaux.France.  
Téléphone: 01.41.17.45.45. Fax: 01.41.17.46.70.  
sandrine.haumesser@parexlanko.com  
www.parexlanko.com

#### Numéro de téléphone d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Utilisation de la substance/préparation :

Huile de démoulage.

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Classement de la Préparation :

R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Autres données :

Inhalation: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.  
Contact avec la peau : le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation. Peut provoquer un dessèchement ou gerçure de la peau.  
Contact avec les yeux: le contact direct avec les yeux est probablement irritant.  
Ingestion: Ne doit pas entrer en contact avec les aliments, ni être ingéré. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit peut présenter un danger pour la santé.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

#### Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

#### Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
2210	64742-48-9	265-150-3	NAPHTA LOURD HYDROTRAITÉ	Xn	Xn;R65 R66 Note(s): H P 4	10 <= x % < 25

#### Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

#### Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

**Autres composants :**

Huile entière à base d'huile végétale.

---

#### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**En cas d'exposition par inhalation :**

Faire respirer de l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Rincer IMMEDIATEMENT et abondamment à l'eau au moins 15min en maintenant les paupières écartées. Faire mouvoir les yeux dans toutes les directions en veillant à éliminer toute trace de produit dans les culs de sac conjonctivaux. Consulter un ophtalmologiste.

**En cas de projections ou de contact avec la peau :**

Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si l'irritation se développe.

**En cas d'ingestion :**

Si la quantité est faible, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Si la quantité est importante, ne pas donner à boire, ne pas faire vomir, transférer immédiatement en milieu hospitalier et montrer l'étiquette ou la fiche de sécurité du produit.

**Traitement spécifique et immédiat :**

Laver à l'eau.

---

#### 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Moyen d'extinction approprié :**

Mousse. Poudre

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :**

eau

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

Porter un équipement de protection adéquat. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

---

#### 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

**Précautions individuelles :**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

**Méthodes de nettoyage :**

Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Utiliser des conteneurs de rejets adéquats.

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

---

#### 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

**Manipulation :**

Éliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer et avant de quitter le travail.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

**Stockage :**

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

---

## 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

**Mesures d'ordre technique :**

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

**Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:**

Naphta lourd (pétrole) hydrotraité VME (valeur momentanée) = 1200 mg/m<sup>3</sup> = 231 ml/m<sup>3</sup>.

**Protection respiratoire :**

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire homologué.

**Protection des mains :**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques de matériau type nitrile.

**Protection des yeux et du visage :**

Eviter le contact avec les yeux.

lunette de sécurité

Prévoir à proximité un récipient d'eau propre ou une fontaine oculaire en cas de projection dans les yeux.

**Protection de la peau :**

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

---

## 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Informations générales :**

Etat Physique :

Liquide Visqueux.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :**

pH de la substance/préparation :

non concerné.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :

non concerné.

Point/intervalle d'ébullition :

non concerné.

Intervalle de Point Eclair :

Point d'éclair > 60°C.

Point d'éclair :

69.00 °C.

Pression de vapeur :

non concerné.

Densité :

< 1

Hydrosolubilité :

Insoluble.

Viscosité :

17.5+-2.5 mm<sup>2</sup>/s (cst)

**Autres informations:**

Point/intervalle de fusion :

non concerné.

Température d'auto-inflammation :

non concerné.

Point/intervalle de décomposition :

non concerné.

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Aucunes réactions dangereuses ni propriétés dangereuses dans des conditions normales.

---

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

### En cas d'ingestion :

Admin. orale (rat) DL50 [mg/kg] : Naphta lourd (pétrole) hydrotraité >2000 mg/kg

### En cas de projections ou de contact avec la peau :

Admin.cutanée (lapin) DL50 [mg/kg]: Naphta lourd (pétrole) hydrotraité >2000mg/kg

---

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### Persistance et dégradabilité :

Biodégradabilité > 60% à 28 jours selon NF EN ISO 9408 - OCDE 301 F

### Écotoxicité :

CL50-96 heures - poisson [mg/l] : Naphta lourd (pétrole) hydrotraité > 100 mg/l

---

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

---

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

---

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

### Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

S 23 Ne pas respirer les aérosols.

S 24 Éviter le contact avec la peau.  
S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:**

Tableau des maladies professionnelles : n°36

---

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:**

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):**

- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 94 de 1998.